

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 DU COMITÉ SOCIAL
ÉCONOMIQUE (CSE)
DE CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CPS)**

Le CSE s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Frédéric LAISNEY, Directeur Général de CPS assisté de Madame Beeverlay BORNE, Directrice des Ressources Humaines et Présidente du CSE par délégation, le 25 juin 2020 à 9h30.

Participants

- Monsieur LAISNEY Frédéric, Président,
- Madame BORNE Beeverlay, DRH,
- Madame NIMAGA, RRH,
- Madame FÉRRÉ Gwendalys pour la partie CSSCT, Responsable QSE,
- Les représentants du personnel élus au CSE :

POUR LE PREMIER COLLÈGE				
CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	MANDAT	SYNDICAT
Monsieur	CHARRIER	Christophe	Titulaire	CFDT
Monsieur	FOFANA	Souaibou	Titulaire	CFTC
Madame	DENNOU KOUTCHOU	Sylvie Hortense	Titulaire	CFTC
Monsieur	BARBOSA	Nelson	Titulaire	CFTC
Monsieur	LECARPENTIER	Sébastien	Titulaire	CFTC
Monsieur	MÉNAGÉ	Éric	Suppléant	CFTC
Monsieur	MACHAUX	Paul	Titulaire	CFTC
Monsieur	BAGAYOKO	Yaya Guillaume	Titulaire	CFTC
Monsieur	TCHETCHE	Armand	Titulaire	CFTC
Monsieur	HAMBLI	Gérald	Titulaire	CFTC
Monsieur	NIAMKE	Kloa	Suppléant	CFTC
Monsieur	TOURÉ	Abdou	Suppléant	CFTC
Madame	MAHIOUT	Lynda	Titulaire	SCID
Monsieur	SANGARE	Kassim	Titulaire	SCID
Monsieur	KHIRI	Saïd	Titulaire	SCID
Monsieur	EL BACHIR BA	Mouhamadou	Titulaire	SCID
Madame	NLOGA BAYOI	Nadège	Titulaire	SCID
Monsieur	MOHSNI	Slim	Titulaire	SCID
Monsieur	BAZZINE	Aziz	Titulaire	SCID
Monsieur	DALA	Jean Guy Désiré	Titulaire	FO
Madame	OKOU	Kouali Emilienne	Titulaire	FO
Monsieur	BEN LARBI	Belgacem	Titulaire	FO

POUR LE DEUXIÈME COLLÈGE				
Monsieur	FERDI	Mehdi	Titulaire	SCID
Monsieur	ZDRAVKOVIC	Ivan	Titulaire	SCID
Monsieur	BOULARD	Chakib	Titulaire	SCID
Monsieur	BAYORO	Théodore	Titulaire	CFTC
Monsieur	MENNI	Djamal	Titulaire	CFTC
Monsieur	MARDI	Abdeslem	Suppléant	CFTC

Messieurs BAYORO, TCHETCHE, MACHAUX, MÉNAGÉ étaient en conférence téléphonique. Messieurs BAYORO, TCHETCHE, MÉNAGÉ ne sont pas intervenus durant la réunion, leurs micros étaient activés sur leurs portables mais apparaissaient désactivés sur l'écran de la direction. Ils n'ont pas pu s'exprimer.

Monsieur MACHAUX était en liaison téléphonique via le téléphone de Madame BORNE en relais. Beaucoup de ses interventions étaient inaudibles.

Monsieur MENNI était présent lors de la deuxième partie de la réunion.

Documents transmis aux membres du CSE avec les convocations

- 2020 04 23 PV du CSE CPS
- 2020 05 05 PV CSE Extraordinaire
- 2020 05 28 PV CSE CPS
- Convocation réunion CSE
- Convocation réunion CSSCT
- ODJ Réunion CSE
- 2020 _ DUERP _ CPS BAR LE DUC
- 2020 _ DUERP _ CPS BREUIL LEL SEC
- 2020 _ DUERP _ CPS NUIT ST GEORGES
- 2020 _ DUERP _ CPS ORCHIES
- 2020 _ DUERP _ CPS SAINT OUEN
- 2020 _ DUERP _ CPS BREST
- 2020 _ DUERP _ CPS_Angers-Le Mans FAREVA
- 2020 _ DUERP _ CPS_Angers-Le Mans
- 2020 _ DUERP _ CPS_RENNES
- 2020 _ DUERP _ CPS_NANTES
- 2020 _ DUERP _ CPS CHERBOURG (signé)
- 2020 _ DUERP _ CPS DOZULE (signé)
- 2020 _ DUERP _ CPS SANDOUVILLE (signé)
- Bilan CPS 2019
- CHA-QSE-SEC_BLS001-0(CPS) - Projet grille site
- CPS_2020 _ STAT CSSCT avril 2020
- Recours activité partielle - reporting CSE

Documents transmis aux membres du CSE en début de réunion

- Pas de documents transmis aux membres du CSE en début de réunion.

Destinataires de la convocation

Pour la réunion de CSE :

- Titulaires : CHARRIER Christophe, FOFANA Souaibou, DENNOU KOUTCHOU Sylvie Hortense, BARBOSA Nelson, MICHALOWICZ Aurélie, LECARPENTIER Sébastien, TCHETCHE Armand, BAGAYOKO Yaya Guillaume, MACHAUX Paul, HAMBLI Gérald, LERAY Magbohomin, DALA Jean Guy Désiré, OKOU Kouali Emilienne, BEN LARBI Belgacem, KHIRI Saïd, MAHIOUT Lynda, MOHSNI Slim, NLOGA BAYOI Nadège, BA Mouhamadou El Bachir, BAZZINE Aziz, SANGARE Kassim, BAYORO Théodore, HAMADOUCHE Atmane, FERDI Mehdi, BOULARD Chakib, ZDRAVKOVIC Ivan.

- Médecins du travail : Dr IZVORANU Mihaela

- Inspecteur du travail

- Ingénieur-conseil CARSAT

Pour la réunion CSSCT :

- Les membre de la commission : FOFANA Souaibou, CHARRIER Christophe, BARBOSA Nelson, FERDI Mehdi, KHIRI Saïd, ZDRAVKOVIC Ivan, TOURE Abdou, LECARPENTIER Sébastien, MARDI Abdeslem, NIAMKE Kloa, MENAGE Éric, DENNOU Sylvie Hortense.

- Médecins du travail : Dr IZVORANU Mihaela

- Inspecteur du travail

- Ingénieur-conseil CARSAT

Points à l'ordre du jour de la réunion

1. Approbation du PV CSE du mois d'avril et mai 2020 et du CSE extraordinaire de mai 2020.
2. Chiffre d'affaires du mois de mai 2020.
3. Point sur les perte et gains de marché du mois de juin 2020.
4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE.
5. information / consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise
6. Désignation des postes restants vacants de représentants de proximité (RDP)
7. Point coronavirus – MAJ à compter du 28 mai 2020
8. Incidents bénins et accidents du travail survenus depuis mai 2020 (exposé des faits, analyse et enquête).
9. Visites trimestrielles obligatoires : présentation / discussion sur les sites visités / mandatements des sites à visiter
10. Discussion / Information sur les conditions d'ouverture aux droits des CP AM.
11. Discussion / Information sur les conditions d'ouverture aux droits des remboursements transport pour les CDC.
12. Discussion / Information sur la journée de solidarité – décompte et périodicité.
13. Discussion / Information concernant la commission logement.
14. Discussion / Information concernant les repos compensateurs de nuit (RCN).
15. Information / consultation sur les formations obligatoires du CSE.

Déroulement

La réunion s'est tenue de 9h30 à 16h45 avec une pause de 12h30 à 14h00.

1. Approbation des PV des CSE ordinaires des mois d'avril et mai 2020 et du CSE extraordinaire de mai 2020.

-Approbation du PV du CSE du 23 avril 2020 :

Le PV du 23 avril 2020 est approuvé à l'unanimité.

-Approbation du PV du CSE extraordinaire du 5 mai 2020 :

Monsieur MACHAUX informe que le secrétaire adjoint n'a pas fait toutes les modifications qui ont été demandées.

Monsieur Dalla, lui, indique que les corrections ont été apportées.

Toutefois, pour Monsieur MACHAUX, les corrections ne sont pas complètes et il précise qu'il les transmettra à Monsieur BARBOSA.

Il est donc décidé que les corrections manquantes seront précisées dans la rédaction de ce PV :

Paragraphe 4 :

Monsieur MACHAUX : Comment se fait-il que la Médecine du Travail rende un avis défavorable pour le poste « Assistant paie » chez CPS, et favorable pour le même poste chez « Guy Challancin » ? Cela est incohérent !

Paragraphe 6 :

Monsieur MACHAUX : De plus la Médecine du Travail refuse d'adresser une notification de cet avis à Mme MICHALOWICZ alors qu'elle a le droit de contester celui-ci devant le CPH.

Paragraphe 19 :

Monsieur MACHAUX indique : A quelle catégorie sont classés les assistants payés chez Challancin ?

Paragraphe 22 :

Monsieur MACHAUX : Le poste proposé sera sans doute sous payé par rapport au poste proposé pour le même emploi sur les annonces de recrutement de Challancin qui est de niveau supérieur.

Paragraphe 24 :

Monsieur MACHAUX : Le poste proposé est à plus de deux-cents kilomètres du lieu d'habitation, doit-elle déménager, et dans ce cas la direction se propose-t-elle de lui régler les frais de déménagement... il n'y a pas assez de transparence dans la fiche de poste proposée.

Le PV du 5 mai 2020 est approuvé avec 1 vote contre, 15 abstentions et 5 votes pour.

-Approbation du PV du CSE du 28 mai 2020 :

Le PV du 28 mai 2020 est approuvé à l'unanimité avec 21 votes pour.

2. Chiffre d'affaires du mois de mai 2020.

Monsieur LAISNEY informe que le chiffre d'affaires pour le mois de mai 2020 est de 6 740 190 €

En réponse à monsieur MACHAUX sur la baisse du chiffre d'affaires, monsieur LAISNEY indique que la crise sanitaire l'a peu impacté.

3. Point sur les pertes et gains de marché du mois de juin 2020.

Monsieur LAISNEY informe qu'il n'y a eu aucune perte de contrat sur le mois de juin et, qu'au contraire, de nouveaux marchés ont été attribués à l'entreprise. En plus de certains contrats ponctuels non significatifs, l'entreprise a gagné des marchés tels que :

- BCM COSMÉTIQUES avec l'agence de Rennes.
- CDC HABITAT.
- SNCF RÉGION NORMANDIE sur l'ensemble de leurs prestations ponctuelles.
- Renouvellement du référencement de l'entreprise Challancin dans l'accord cadre avec la ville de Nantes.
- Prolongation du contrat avec l'entreprise Carrefour jusqu'au 1^{er} octobre 2020.

4. Discussion sur le projet de règlement intérieur transmis par les élus du CSE.

Monsieur BARBOSA indique que le règlement intérieur est en phase de finalisation et propose donc de reporter le point à la prochaine réunion.

Monsieur MACHAUX interroge Monsieur BARBOSA pour savoir qui travaille sur ce règlement et il souhaite que les états d'avancement soient diffusés. Il précise également qu'il y ait une meilleure information concernant les dates de réunion de travail pour l'élaboration de ce RI.

Monsieur BARBOSA rappelle que ce groupe est ouvert et que tout le monde peut y participer. Il y a eu 4 réunions de travail jusqu'à maintenant. Messieurs FOFANA, FERDI, BAZZINE, KIRI et lui-même ont participé à ces réunions.

Le groupe de travail sera en capacité de présenter un projet en amont de la prochaine réunion.

5. information / consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise

Monsieur LAISNEY rappelle que le document "bilan / compte de résultat de l'entreprise" a été diffusé aux membres du CSE et qu'il est confidentiel.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'en 2018 l'entreprise a perdu 1,5 million d'euros et que les résultats sur 2019 sont donc bien meilleurs et redevenus bénéficiaires.

Monsieur LAISNEY attire l'attention sur le résultat de l'exercice. L'entreprise est passée de moins 1 600 000 € à plus de 700 000 €.

Concernant les dettes sociales et fiscales, Monsieur BARBOSA questionne la direction sur son changement de politique vis-à-vis de la prise en compte de l'ancienneté des salariés.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'il ne fait qu'appliquer la convention collective.

Monsieur BARBOSA rétorque qu'il est en désaccord avec l'interprétation qui en est faite et en désaccord avec le mode de calcul des congés agents de maîtrise et de la prime qui doit être reversée au salarié qui part à la retraite.

Pour Monsieur LAISNEY, il n'y a pas de changement de politique mais plutôt la correction d'un calcul qui était erroné les années précédentes.

Monsieur BARBOSA est en désaccord avec l'interprétation de l'entreprise et souligne que les autres entreprises de sécurité n'ont pas la même lecture que celle de la direction et que ce sujet fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de cette réunion.

Monsieur LAISNEY rappelle que l'interprétation a été faite par le service juridique de l'entreprise et non par lui-même.

Monsieur LAISNEY continue la lecture du document.

Il souligne que la baisse du chiffre d'affaires est liée à la volonté que l'entreprise ne prenne plus de marchés dans des conditions tarifaires non rentables.

Monsieur BARBOSA interroge l'entreprise sur son choix de se concentrer surtout sur les marchés liés aux grands comptes, et au détriment de ceux du privé et de certaines régions.

Monsieur LAISNEY n'est pas d'accord avec cette lecture, il précise que l'entreprise se positionne aussi sur les marchés privés quand elle le peut, mais il rappelle que l'accent est mis sur la pérennité de la rentabilité de l'entreprise.

Monsieur LECARPENTIER appuie l'intervention de Monsieur BARBOSA et partage le manque d'appui vis-à-vis de certaines régions. Il souhaite aussi que les salariés qui sont sur le terrain et qui font des retours vis-à-vis du client soient plus écoutés par la direction.

Monsieur LAISNEY rappelle que, majoritairement, les contrats qui ont été perdus par l'entreprise n'étaient pas rentables pour elle. Inversement, il rappelle que certains contrats ont pu être conservés tout en étant revalorisés auprès du client après lui avoir démontré qu'il n'était pas rentable en l'état.

Monsieur MACHAUX interroge la direction sur la pertinence du choix de certains directeurs d'agence qui ne seraient peut-être pas au bon poste et s'étonne qu'un agent de sécurité ait été promu au poste de directeur d'agence.

Monsieur LAISNEY rappelle que les directeurs d'agence sont évalués sur leurs objectifs.

Monsieur MACHAUX interroge sur la stratégie tarifaire agressive de la société Securitas.

Monsieur LAISNEY confirme qu'en effet elle mène une politique de conquête de marchés à travers une politique tarifaire plus agressive.

Monsieur LAISNEY rappelle aussi l'importance, en période de crise, qu'il y ait cet équilibre des marchés entre clients grands comptes et ceux du privé. En effet, il anticipe qu'avec le contexte de crise un certain nombre de clients ne seront pas en capacité d'honorer les paiements contrairement aux clients grands comptes qui sont beaucoup plus stables.

Monsieur BARBOSA interroge sur l'état d'avancement du recouvrement du reliquat des sociétés NEXITY et KFC.

Monsieur LAISNEY informe que le reliquat de NEXITY a été réglé. Concernant la société Amrest franchisée par KFC, une provision d'environ 200 000 € a été faite sur 2019 qui s'ajoute à 500 000 € en 2018. Le tribunal a nommé un expert pour évaluer ce que la société Amrest devait à l'entreprise. Cet expert devait rendre son rapport le 26 mai 2020, toutefois la crise sanitaire a décalé la remise de ce rapport qui n'a été reçu que le 24 juin 2020. L'entreprise Challancin est convoquée devant le tribunal en début du mois de septembre pour la validation du montant dont Amrest devra s'acquitter. Le montant de la somme réclamée est de 700 000 € environ à titre principal.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'en terme d'activité il y a énormément d'enjeux commerciaux. Il cite notamment le groupe Carrefour qui représente 4 millions d'euros dans le chiffre d'affaire annuel de l'entreprise et dont la réponse à l'appel d'offre est toujours en attente. Il cite également les cas de la SNCF TRANSILIEN lignes L, A, J et (EPT4) qui arrivent en renouvellement de contrat dès l'année prochaine.

Monsieur LAISNEY souligne aussi que la formation a un impact négatif sur les comptes car elle n'est plus financée depuis la réforme de la formation.

Toutefois, il se félicite que l'entreprise soit à l'équilibre et cela, grâce à l'effort de tous. Il rappelle aussi que dans ce contexte, avec un marché très agressif en termes de prix, tout point de compétitivité sera un plus pour l'entreprise.

Monsieur MACHAUX interroge sur les dossiers prud'hommes.

Monsieur LAISNEY informe que le montant de la provision des dossiers prud'hommes est passé de 1 178 00€ à 1 572 000€. Toutefois il précise que la tendance pour 2020 est à la baisse concernant le nombre de dossiers.

Monsieur MACHAUX tient tout de même à alerter et fait un lien entre le nombre de dossiers aux prud'hommes et la politique sociale menée par l'entreprise qui ne peut pas être satisfaisante selon lui. Il anticipe le fait que la contestation sociale risque d'être importante.

Mehdi FERDI interroge sur la nature des poursuites.

Monsieur LAISNEY précise qu'il s'agit essentiellement de salariés qui ne sont pas d'accord avec leur licenciement.

Monsieur BARBOSA précise qu'il y a aussi des dossiers de fond.

Monsieur BARBOSA et Monsieur MACHAUX proposent de reporter la consultation à la prochaine séance afin de laisser un délai plus long aux membres pour analyser le document.

Les membres du CSE se prononcent à l'unanimité pour que la consultation soit reportée à la prochaine réunion.

6. Désignation des postes restant vacants de représentants de proximité (RDP)

-Monsieur BARBOSA propose pour le secteur sud-est Monsieur AMRI pour la CFTC.

Monsieur AMRI est désigné RDP à l'unanimité par les membres du CSE.

-Monsieur BARBOSA propose Monsieur BOUCRY pour le secteur Nord pour la CFTC.

Monsieur BOUCRY est désigné RDP à l'unanimité par les membres du CSE.

7. Point coronavirus – MAJ à compter du 28 mai 2020

Monsieur LAISNEY informe que l'ensemble des membres ont reçu le tableau de recours à l'activité partielle avec la mise à jour pour le mois de mai.

Le pic du mois de mai (18 000 heures) s'explique par le recours à l'activité partielle pour les personnes vulnérables et les gardes d'enfants. Toutefois, il indique que le recours à l'activité partielle en termes d'activité réelle est largement en baisse.

Il informe qu'à partir du 22 juin il n'y aura plus de prise en charge concernant la garde d'enfants (annonce gouvernementale). Concernant les personnes vulnérables, elles sont toujours couvertes par le dispositif d'activité partielle.

Monsieur BARBOSA demande si l'entreprise envisage de profiter du dispositif mis en place par le gouvernement concernant le recours à temps partiel de longue durée.

Monsieur LAISNEY précise que l'entreprise n'est pas concernée par le recours à temps partiel de longue durée.

Monsieur MACHAUX interroge sur les critères de recours à l'activité partielle.

Monsieur LAISNEY précise qu'on pouvait y recourir pour les gardes d'enfants, les personnes vulnérables et la perte d'activité quand elle ne permettait pas de reclasser un salarié.

Monsieur FOFANA constate que beaucoup d'agents sont sommés de se justifier sur les retards en période de confinement alors que le contexte de l'épidémie a entraîné énormément de difficultés avec les transports en commun.

Monsieur FERDI cite le cas d'un agent qui a eu un avertissement malgré le contexte « Covid ».

Monsieur LAISNEY rappelle qu'il est normal pour l'entreprise de demander des justificatifs qui seront ensuite appréciés au cas par cas.

Monsieur FERDI s'étonne que là où d'autres entreprises félicitent les agents qui ont été travailler, Challancin, elle, sanctionne ceux qui sont en retard.

Monsieur FOFANA rappelle que beaucoup de guichets étaient fermés ne laissant pas la possibilité aux agents d'avoir des attestations.

Monsieur BARBOSA s'étonne également que des agents qui avaient prévenu leur encadrement de leur retard aient été sanctionnés. Il rappelle également que dans certaines entreprises il y a actuellement des négociations en cours concernant la prime « Covid » pour les agents qui ont travaillé et que Challancin, elle, sanctionne des agents qui faisaient l'effort de couvrir les postes alors que l'offre de transport était en mode dégradé.

8. Incidents bénins et accidents du travail survenus depuis mai 2020 (exposé des faits, analyse et enquête).

Madame Gwendalys FÉRRÉ fait lecture des chiffres clés concernant les accidents de travail.

Sur le mois de mai il y a eu 10 déclarations d'accidents de travail, essentiellement liées à l'épidémie du coronavirus.

Monsieur LECARPENTIER félicite l'entreprise pour ses améliorations en termes de communication des données CSSCT.

Il interroge toutefois l'entreprise sur la qualité du matériel de protection acheté aux salariés, notamment les rangers qui sont de mauvaise qualité pour les agents sur les sites exposés aux intempéries.

Monsieur LAISNEY prend en compte la remarque de Monsieur LECARPENTIER.

Monsieur LECARPENTIER s'étonne que l'on redonne des tenues déjà utilisées à des salariés, notamment les polos et les pantalons. Il fait remarquer que la tenue est la première chose que remarque un client et contribue à l'image qui est renvoyée par l'entreprise.

Monsieur BARBOSA appuie les remarques de Monsieur LECARPENTIER. Il ne comprend pas pourquoi certains agents qui n'ont pas eu de renouvellements de tenues depuis plusieurs années, se voient donner des polos qui ne sont pas neufs et interroge sur le reconditionnement des tenues. Il fait remarquer qu'il y a eu des CDD qui ont eu des tenues neuves alors que des agents en CDI se voient attribuer des tenues « d'occasion ».

Monsieur LAISNEY est tout à fait d'accord concernant les polos qui ne devraient pas être remis dans le circuit une fois qu'ils ont été portés.

Monsieur FOFANA interroge sur des consignes qui seraient passées à certains agents, de rapporter leurs anciennes tenues avant qu'on leur donne la nouvelle. Entre les deux comment peuvent faire les agents ? Ils ont rendu leurs anciennes tenues et sont en attente de la nouvelle ou ont un bon pour aller la chercher et peuvent ne pas l'avoir tout de suite, faute de la bonne taille en stock. Ils peuvent se retrouver sans tenue complète au moment de prendre leur service.

M. FOFANA demande que cette consigne soit repensée.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'en effet les anciennes tenues doivent être remises quand une nouvelle est demandée afin d'évaluer la demande.

Monsieur BARBOSA rappelle que ce n'était pas une pratique en place à ses débuts dans l'entreprise. L'entreprise attribuait deux polos la première année. Ensuite un polo en plus par an, ce qui permettait aux agents d'avoir un nombre de polos suffisant à terme et d'éviter ainsi que ce soit toujours les deux mêmes qui soient portés, qui à force d'être lavés ne sont plus rouges mais deviennent roses.

Monsieur LAISNEY nuance concernant l'achat de tenues neuves, en rappelant que cela n'est pas nécessaire dans tous les cas. Il prend l'exemple d'un salarié en CDD pour qui cela n'aurait pas de sens d'acheter une tenue neuve pour un contrat très court s'il est possible de lui donner une tenue reconditionnée.

Monsieur LECARPENTIER alerte sur le manque de stock en Province entraînant des difficultés pour pouvoir répondre aux besoins des agents quand ils demandent une nouvelle tenue.

Monsieur LAISNEY rappelle qu'il y a environ un an, un inventaire des tenues recyclées avait été fait et que beaucoup d'agences ont pu se constituer un stock.

Monsieur FOFANA appuie ce qu'il disait lors de sa précédente intervention, il ne trouve pas normal que l'on demande à certains agents de rendre leur tenue avant de pouvoir en avoir une nouvelle. Ces agents peuvent se retrouver sans tenues pour travailler.

Monsieur LAISNEY partage l'avis de Monsieur FOFANA.

Monsieur LAISNEY revient sur les accidents de travail en précisant qu'un taux de gravité à 0,65 est plutôt bien si on le compare au taux de gravité moyen de la profession qui est à 1,6.

Il souligne aussi que le taux de fréquence est plutôt performant en comparaison avec la moyenne du taux de fréquence de la profession.

Il attire l'attention aussi sur le fait que dans les semaines et mois à venir l'épidémie puisse impacter les statistiques.

Monsieur BARBOSA attire l'attention sur les agents qui interviennent en hôpitaux, et relate le cas d'un agent qui s'est fait mordre, un accident du travail assez récent. Il s'étonne que l'on demande à des SSIAP d'intervenir physiquement sur des patients ou d'autres personnes. Il rappelle que c'est contraire à ce que l'on nous enseigne au CQP APS et que c'est en contradiction avec le code de déontologie de notre profession. Par ailleurs l'agent prend un risque juridique.

Monsieur LAISNEY confirme qu'en effet cela n'est pas normal et ne fait pas partie du cahier des charges. Il informe qu'il y a actuellement des investigations sur ce sujet.

9. Visites trimestrielles obligatoires : présentation / discussion sur les sites visités / mandatements des sites à visiter.

En préambule, monsieur LAISNEY rappelle que la liste des coordonnées des différents chantiers sur lesquels l'entreprise intervient doit être ultraconfidentielle.

Monsieur MACHAUX souhaite que le CSSCT se penche rapidement sur le site du Vendôme car le poste de sécurité va être en travaux. Il souhaite savoir si un plan de sécurité existe et, si c'est le cas, en connaître le contenu pour s'assurer que les conditions de sécurité seront réunies pour les agents qui seront en poste.

Monsieur LAISNEY propose d'inscrire la visite du site du Vendôme par le CSSCT.

Monsieur BARBOSA se propose pour la visite du Vendôme. Il se propose également pour la visite du centre hospitalier d'Arras et l'hôpital Saint-Philibert à Lille.

Monsieur FOFANA fait un résumé sur la visite du site de Pantin effectuée avec Monsieur BAGAYOKO.

Les travaux qui devaient être effectués ont été suspendus suite au confinement. Rien n'a été mis en place pour remplacer provisoirement les toilettes, les vestiaires et le local où sont pris les repas.

Les agents sont censés utiliser les toilettes administratives de la SNCF mais ils n'ont aucun badge d'accès.

Il rappelle que les toilettes publiques sont fermées pour travaux et les toilettes mis à disposition par la SNCF pour les ouvriers intervenant sur les quais sont dans un état d'insalubrité qui les rend impraticables.

Il en est de même concernant les vestiaires, les agents Challancin partagent provisoirement ceux des agents du ménage, mais l'étroitesse des lieux crée des tensions.

M. FOFANA termine en indiquant qu'il a transmis un rapport détaillé, illustré par des photos assez parlantes sur les conditions de vie des agents sur ce site.

Monsieur LAISNEY confirme que cela n'est pas normal et informe que ces points seront vus avec le client.

Monsieur LAISNEY souhaite avoir des informations sur l'état d'avancement des enquêtes concernant les dossiers de harcèlement.

Monsieur BARBOSA informe que les deux enquêtes sont en cours et qu'il y aura des conclusions avant le CSSCT du mois d'août.

Monsieur ZDRAVKOVIC souhaite que les sites de la RATP soient ajoutés aux visites.

Monsieur BARBOSA demande si un plan de continuité d'activité est prévu concernant l'éventualité d'un retour en hausse de l'épidémie.

Il questionne aussi l'entreprise sur la prise en compte des retours d'expérience pour qu'ils soient utilisés comme axes d'amélioration et continuer d'améliorer la gestion de l'épidémie.

Il évoque des remontées de terrains après des échanges auprès de M. AUGER de Gare Montparnasse et M. BRANQUART de Gare du Nord qui ont une certaine expérience et dont les avis devraient être pris en compte.

Monsieur BARBOSA interroge, alors que nous ne sommes pas à l'abri d'un retour de cette épidémie, sur le degré de préparation de l'entreprise dans un tel cas.

Il fait remarquer que tout le monde avait été surpris au mois de mars, mais demande si l'entreprise est davantage préparée en cas de « deuxième vague » ? Et si l'entreprise a tiré des enseignements durant la gestion de cette crise ?

Monsieur LAISNEY rappelle que le plan de continuité d'activité est régulièrement mis à jour et que les retours de terrain sont la principale source d'information et servent de données entrantes pour l'amélioration du PCA.

10. Discussion / Information sur les conditions d'ouverture aux droits des CP AM.

Monsieur BARBOSA rappelle que ce point a fait l'objet d'une réclamation RDP.

Il attire l'attention sur l'application stricte de l'article de la convention collective qui concerne ce point.

Il rappelle que dans les métiers de la sécurité c'est souvent l'ancienneté conventionnelle qui est prise en compte quand il s'agit de déterminer l'ancienneté dans l'entreprise.

Il précise que dans un autre article la reprise du personnel devait se faire avec l'ancienneté. Il se réfère aussi à l'avenant en branche de 2011 qui fixe les nouvelles règles concernant les reprises conventionnelles.

Monsieur BARBOSA rappelle que pour toutes les autres entreprises c'est l'ancienneté conventionnelle qui est prise en compte, que ce soit pour la prime retraite, les CP supplémentaires AM ou lors des paiements des compléments de salaire en cas d'arrêts maladie.

Monsieur LAISNEY ne partage pas cette interprétation de la Convention. Il rappelle que la Convention collective définit ce qu'est l'ancienneté dans l'entreprise. La convention précise bien qu'en cas d'accord de reprise c'est l'ancienneté conventionnelle qui est reprise lorsqu'il est fait référence à cette dernière. Mais pour autant l'ancienneté dans l'entreprise n'évolue pas.

Pour Monsieur BARBOSA les textes ne sont pas clairs et il n'écarte pas la possibilité d'aller en contentieux sur ce point.

Monsieur LAISNEY reconnaît qu'il a une lecture du texte différente de l'interprétation qu'en fait Monsieur BARBOSA.

Monsieur BARBOSA trouve surprenant que l'entreprise ait changé sa lecture de la convention qui est différente de celle qu'elle avait dans les années précédentes.

Monsieur LAISNEY rappelle que suite à l'analyse juridique, l'entreprise est bien en droit d'avoir corrigé l'erreur de lecture qu'elle avait jusqu'alors de la Convention.

Pour Monsieur MACHAUX il y a confusion dans l'interprétation des textes. Il précise que lorsque l'entreprise obtient un nouveau marché, un transfert conventionnel est prévu et un avenant doit être établi par l'employeur pour les salariés transférés, reprenant obligatoirement l'ancienneté passé du salarié ; par conséquent tous les droits attachés à cette ancienneté doivent être respectés notamment pour les jours supplémentaires de CP des agents de maîtrise. Que l'ancienneté dans l'entreprise, est bien celle incluant cette reprise d'ancienneté car le mot "entreprise" est défini de manière générale.

Monsieur MACHAUX termine en indiquant qu'il a adressé un mail sur ce point à tous les membres du CSE exposant ces arguments, et ce pour respecter un principe de loyauté et de transparence.

Monsieur BARBOSA indique que son syndicat saisira la commission d'interprétation de la branche.

11. Discussion / Information sur les conditions d'ouverture aux droits des remboursements transport pour les CDC.

Monsieur BARBOSA rappelle que le nouvel accord prévoit une prime transport pour les conducteurs de chiens. Il s'étonne que ceux qui ont droit à cette prime de transport pour le chien n'aient plus le droit à la prime de transport pour eux-mêmes. Des agents qui touchent la prime de transport du chien se sont plaints de ne plus recevoir la prime de transport pour eux-mêmes.

Monsieur LAISNEY rappelle que par définition les conducteurs de chiens ne peuvent pas prendre le métro avec leur animal et que donc ils ne peuvent pas être éligibles à la prime de transport.

Pour Monsieur BARBOSA cette indemnité est versée pour les jours où l'agent s'est effectivement rendu à son travail pour accomplir une vacation avec son chien. Elle n'est donc pas due pour tout autre déplacement ne nécessitant pas la présence du chien. L'indemnité est exclusive de toute participation au paiement d'un titre de transport en commun pour le trajet domicile-travail. En conséquence, elle est due en sus de la prime de transport de l'agent.

Monsieur LAISNEY se dit surpris de cette question et rappelle qu'on ne peut pas cumuler les deux primes. Il précise aussi qu'il relira les textes sur ce point.

12. Discussion / Information sur la journée de solidarité - décompte et périodicité.

Monsieur BARBOSA rappelle que cette journée peut être décomptée par l'entreprise, selon les différents avis, au mois de juin ou au mois de juillet. Il n'a jamais eu la même réponse et souhaite connaître la règle exacte appliquée par Challancin.

Monsieur LAISNEY rappelle que pour ceux qui sont en modulation semestrielle la déduction des 7 heures se fait sur les compteurs et sont, en principe, enlevés sur le mois de mai, en tout état de cause sur la modulation se terminant au 30 juin.

Pour les salariés qui sont en forfait jour, la journée de solidarité est englobée dans les 218 jours.

Dans le cas de figure des salariés qui sont aux 35 heures, la récupération se fait sous forme d'une heure de travail supplémentaire pendant sept jours et cela peut s'appliquer au mois de mai ou au mois de juin.

13. Discussion / Information concernant la commission logement.

Monsieur ZDRAKOVIC souhaiterait que les membres de la commission logement puissent rencontrer un interlocuteur de la société Action Logement.

Monsieur BARBOSA informe que beaucoup de salariés se plaignent de ne pas avoir connaissance du suivi de leur dossier auprès d'Action Logement.

Monsieur FERDI rappelle qu'à la précédente mandature, un membre d'Astria se présentait à la commission logement, ce qui permettait un meilleur suivi des dossiers.

Monsieur SANGARE souhaiterait avoir quelques chiffres clés.

Monsieur LAISNEY répond qu'il n'a pas eu les statistiques et qu'il n'est en effet pas normal qu'Action Logement ne transmette aucune information.

Monsieur FERDI soumet la question de la possibilité de changer de prestataire.

Monsieur LAISNEY n'écarte pas cette possibilité et va se pencher sur sa faisabilité.

Monsieur SANGARE prend l'exemple de son cas personnel, en 4 ans il n'a eu qu'une seule proposition.

Monsieur BARBOSA souhaiterait que l'entreprise soit plus proactive et exigeante auprès du prestataire.

Monsieur FERDI propose qu'un point soit refait à la prochaine réunion et remercie la direction pour son engagement auprès des salariés sur ce sujet.

14. Discussion / Information concernant les repos compensateurs de nuit (RCN).

Monsieur BAZZINE attire l'attention sur la note de service de Madame BORNE envoyée sur le site de Levallois-Perret concernant les repos compensateurs. Cette note de service précise que les heures de repos doivent être déposées avec un minimum de 7 heures consécutives hors dimanches, fériés et vacances de nuit.

Monsieur LAISNEY rappelle que cette mention figurait sur la précédente note de service.

Monsieur BAZZINE souhaite connaître l'article de loi dans le code du travail sur lequel s'appuie cette note de service.

Monsieur LAISNEY explique qu'il est, d'une part, difficile pour un planificateur d'organiser une vacation de 12 heures sur laquelle un repos compensateur de 7 heures a été posé et que, d'autre part, ce n'est pas à l'avantage du salarié de venir uniquement pour 5 heures. De plus, si l'entreprise devait attendre que le salarié atteigne les 12 heures de repos compensateur, le délai des deux mois pour les poser serait dépassé. Par conséquent, il a été proposé que les collaborateurs posent une indisponibilité qui sera rémunérée 7 heures.

Monsieur BAZZINE rappelle que dans le passé il n'a jamais rencontré ces contraintes pour poser ses repos compensateurs et que la note de service ne repose sur aucun fondement juridique.

Monsieur LAISNEY est aussi d'avis qu'il y a en effet peut-être un problème avec cette note de service.

Monsieur LECARPENTIER propose la mise en place d'un compte épargne temps dans l'entreprise qui pourrait justement être alimenté avec des RCN.

Pour Monsieur BARBOSA, cette note de service déroge au code du travail et il rappelle l'esprit du repos compensateur qui est avant tout un repos demandé par un agent exerçant en nuit. Ce qui est proposé par Challancin revient à une variable d'ajustement des compteurs.

Il rappelle également que dans le passé il avait proposé l'ouverture de négociations pour un accord d'entreprise sur le sujet des repos compensateurs. Selon lui l'entreprise ne peut pas faire l'économie d'un tel accord, parce que la plupart des salariés exercent en 12 heures.

Monsieur LAISNEY prend note de la suggestion de Monsieur BARBOSA pour l'accord d'entreprise, ainsi que de celle de Monsieur LECARPENTIER de mettre en place un compte épargne-temps sur lequel les repos compensateurs pourraient être reportés.

Monsieur FOFANA appuie la suggestion du compte épargne-temps.

15. Information / consultation sur les formations obligatoires du CSE.

Monsieur FERDI souhaite une consultation pour le financement de la formation par le CSE.

Monsieur MACHAUX rappelle que ce financement est déjà prévu par la loi.

Monsieur LAISNEY propose de soumettre un devis au vote pour la prochaine réunion du CSE. Il propose aussi que la prochaine réunion soit planifiée pour le 21 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LAISNEY lève la séance à 16h43.

Monsieur LAISNEY
Président

Madame BORNE
DRH

Monsieur BARBOSA
Secrétaire